

## **COMPTE RENDU**

Le Jeudi 25 août deux mille seize à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 18 août 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

### **Etaient présents :**

Alain CAPDEVIELLE – Franco TUBIANA – Pascal BOSQ - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Hélène BARREAU - Marie-Christine PECHARD – Myriam GUIBERTEAU – Elizabeth LAURENT - Jean Michel LAVIGNE - Ismaëlle MERCIER – Bernard LACOTTE – Didier CARACCILO.

### **Excusés :**

Romain LARCHER

Philippe LEKKE

Laurence TARDIEU

Procuration à

Alain CAPDEVIELLE

Franck MICHAUD

Jean Sébastien GERBEAU

### **Secrétaire de séance :** Myriam GUIBERTEAU

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2016

### **FINANCES**

- Attribution d'une subvention de 200 € à la CAPOEIRA
- Tarifs emplacements de marché
- Décision modificative n° 1/2016 BP
- Tarifs école de musique

### **MARCHES PUBLICS**

- Avenant au marché de restauration scolaire
- 

### **URBANISME**

- Intégration d'un bien dans le domaine communal
- 

### **INTERCOMMUNALITE**

- Avis sur le projet de schéma de mutualisation

### **Approbation du Compte rendu Du Mercredi 8 juin 2016**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

### **Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un dossier à l'ordre du jour**

Création d'un contrat aidé suite à demande de congé parental. Le conseil municipal accepte d'ajouter ce dossier à l'ordre du jour.

## **FINANCES**

### **1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAPOEIRA – DEL 2016-054**

La Capoeira reste indépendante du SCAPA durant l'année 2016. Pour rappel, nous attendions cette décision pour le versement d'une subvention de 200 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de Deux cent euros à l'A.F.B.R.E (Association Franco-Brésilienne)

***Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide à l'unanimité,***

- D'accorder une subvention de Deux cent Euros (200 €) à l'Association Franco Brésilienne (A.F.B.R.E)
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer le versement

### **TARIFS EMBLEMES DU MARCHE - DEL 2016-055**

La facturation des emplacements des marchands ambulants est de 5 € la journée.

Il n'est pas tenu compte des places occupées ni de la durée.

Pour rappel la délibération du 16 juin 2011 le conseil municipal avait décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- 5 € par jour pour les commerçants n'utilisant pas l'électricité
- 7 € par jour pour les commerçants utilisant l'électricité.

Par délibération du 15 février 2012, le conseil municipal est revenu sur cette décision et a décidé d'appliquer un tarif unique fixé à :

- 5 € par jour de présence sur la commune

Il est demandé au Conseil municipal de réfléchir à une nouvelle tarification. Attention tout changement concernant le régime des droits de place et de stationnement doit faire l'objet d'une consultation des organisations professionnelles – chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie pour les artisans, Union des consommateurs, etc.).

- Ceci concerne le régime des droits de place et la révision des tarifs
- Toute modification relative à l'organisation

***Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal à l'unanimité, décide***

- De fixer le tarif des emplacements à 7 € par jour de présence sur la commune
- Charge Monsieur le Maire de consulter les organisations professionnelles – chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie pour les artisans, Union des consommateurs, etc.).

# SÉANCE DU : Jeudi 25 août 2016 à 19 H 00

- Ceci concerne le régime des droits de place et la révision des tarifs
- Toute modification relative à l'organisation

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 - DEL 2016-056**

- **Vu** l'instruction M14
- **Vu** le Budget Primitif voté le 13 avril 2016.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre :

### **En fonctionnement**

- D'assurer le paiement des salaires suite au recrutement de deux agents en contrat d'accompagnement vers l'emploi
- De régler au prestataire les frais supplémentaires liés à la préparation des repas sur le site de Blanquefort et leur livraison jusqu'à la fin des travaux de mise aux normes du restaurant scolaire
- D'abonder la ligne Entretien de bâtiments suite au remplacement du moteur de volée des cloches

### **En Investissement - dépenses**

- La part de cession de licences facturée par JVS MAIRISTEM
- L'acquisition de mobilier et le renouvellement partiel du matériel informatique de l'école
- L'acquisition d'une scène, d'une auto-laveuse adaptée au personnel titulaire d'un handicap (une demande auprès du FIPHP a été effectuée en ce sens), d'une tondeuse autoportée.
- L'acquisition de signalétique et la réalisation de travaux de voirie
- La mise en place de sol souple à l'école maternelle
- L'isolation des combles des classes situées à l'étage de l'école élémentaire
- Le tirage d'exemplaires du PLU destinés aux personnes publiques associées

### **En Investissement - recettes**

- L'inscription en opération 110 « Eclairage public » de la subvention attendue.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Article en augmentation</b>				
Chapitre	Article	Sens	Libellé	Montant
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>				
<b>DEPENSES</b>				
011	6042	D	Restauration scolaire	<b>10 000,00 €</b>
	61522	D	Bâtiments communaux (cloches)	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total 011</b>				<b>12 000,00 €</b>

## SÉANCE DU : Jeudi 25 août 2016 à 19 H 00

012	64168	D	Autres emplois d'insertion	22 620,00 €
	TOTAL 012			22 620,00 €
	<b>Total Dépenses</b>			<b>34 620,00 €</b>
<b>RECETTES</b>				
013	6419	R	Remboursement sur rémunération	4 574,00 €
73	7325	R	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	25 859,00 €
	74718	R	Aide emplois insertion	4 187,00 €
	<b>Total Recettes</b>			<b>34 620,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article en augmentation			
Article	Sens	Libellé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
<b>OPERATION 10005 -ACQUISITION MATERIEL</b>			
2051	D	Logiciels	4 000,00
2183	D	Mobilier	1 000,00
2188	D	Scène, auto-laveuse, Tondeuse	21 538,00
	Total Opération 10005		<b>26 538,00 €</b>
<b>OPERATION 10006 -TRAVAUX DE VOIRIE</b>			
2151	D	Travaux de voirie	<b>4 700,00 €</b>
<b>OPERATION 10010 -GROUPE SCOLAIRE MATERNEL</b>			
2188	D	Bâtiments scolaires	<b>4 000,00 €</b>
<b>OPERATION 113 -BATIMENTS COMMUNAUX</b>			
21312	D	Bâtiments scolaires	<b>3 200,00 €</b>
<b>OPERATION 117 -PLU</b>			
202	D	Documents d'urbanisme	<b>1 200,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION</b>			<b>39 638,00 €</b>

## SÉANCE DU : Jeudi 25 août 2016 à 19 H 00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant
<b>DEPENSES</b>			
<b>OPERATION 116 -FOSES - HYDRAULIQUES ET ENVIRONNEMENT EXTERIEUR</b>			
2121	D	Plantation d'arbres et arbustes	13 000,00 €
<b>OPERATION 124 –MISE AUX NORMES CANTINE SCOLAIRE ET SELF</b>			
21312	D	Batiments scolaires	26 638,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT EN DIMINUTION</b>			<b>39 638.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
Article en augmentation			
Article	Sens	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>			
<b>OPERATION 110 -ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
1021	R	Dotation	50 560,00
Article en diminution			
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>			
1021	R	Dotation	50 560,00
<b>SOLDE RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative

**Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal à l'unanimité, décide**

- De voter la décision modificative n° 1/2016 du Budget Principal

### **Ecole de musique - Tarifs saison 2016/2017 DEL 2016-057**

- **Vu** la délibération n° 2015-061 du 22 septembre 2015.

La fixation des tarifs est une compétence du Conseil municipal. Les tarifs actuellement pratiqués sont les suivants :

## SÉANCE DU : Jeudi 25 août 2016 à 19 H 00

### TARIFS MUSIQUE 2015-2016

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>ADHESION</b>	49 €	65 €
COTISATION MENSUELLE		
30 min de cours individuel	45 €	59 €
45 minutes de Formation musicale		
30 minutes de pratique collective		
20 min de cours individuel	33 €	45 €
45 minutes de Formation musicale		
30 minutes de pratique collective		
ATELIER PIANO OU BATTERIE (2 ELEVES) OU ENSEMBLE INSTRUMENTAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
Coût annuel pour 30 minutes de pratique collective hebdomadaire par élève	54 €	70 €
Coût annuel pour 45 minutes de Formation musicale seule hebdomadaire	54 €	70 €

MUSICIENS HARMONIE

APPLICATION DU TARIF COMMUNE

**Les commissions Culture et Finances se sont réunies le jeudi 23 juin afin de réfléchir à une nouvelle tarification. Les propositions sont les suivantes :**

### TARIFS MUSIQUE 2016-2017

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>ADHESION</b>	50 €	67 €
COTISATION MENSUELLE		
30 min de cours individuel	48 €	62 €
45 minutes de Formation musicale		
30 minutes de pratique collective		
20 min de cours individuel	35 €	47 €
45 minutes de Formation musicale		
30 minutes de pratique collective		
ENSEMBLE INSTRUMENTAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
Coût mensuel pour 30 minutes de pratique collective hebdomadaire par élève	10 €	12 €
Coût mensuel pour 45 minutes de Formation musicale seule hebdomadaire	10 €	12 €
Cours collectif 1h – minimum 4 participants	20 € / mois	23 € / mois

MUSICIENS HARMONIE

APPLICATION DU TARIF COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de valider les propositions des commissions Culture et Finances

**Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, décide à la majorité, par**

- **11 voix pour**
- **1 contre – Laurence TARDIEU**
- **3 absentions – Myriam GUIBERTEAU, Elisabeth LAURENT, Ismaël MERCIER**

**De valider les propositions des commissions Culture et Finances**

## **MARCHES PUBLICS**

### **AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE - DEL 2016-058**

- Vu le marché signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans
- **Vu** la révision des prix avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Les travaux de mise aux normes du restaurant scolaire vont se poursuivre durant le 1<sup>er</sup> semestre 2016. La livraison est prévue pour le 16 décembre 2016.

La société API Restauration Aquitaine préparera les repas sur le site de Blanquefort et assurera la livraison des repas aux élèves scolarisés sur la commune jusqu'à la fin des travaux.

Le coût supplémentaire proposé par API Restauration Aquitaine est de 0.80 € par repas.

**Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal à l'unanimité, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'avenant qui majore le prix des repas de 0.80 € HT. Le prix des repas ainsi déterminé est le suivant :

DESIGNATION	PRIX HT 2016	PREPARATION ET LIVRAISON	TOTAL HT	PRIX TTC
REPAS MATERNELLE	2,347	0,8	3,147	3.32
REPAS ELEMENTAIRE	2,551	0,8	3,351	3.5353
REPAS ADULTES	2,959	0,8	3,759	3.9657

## **URBANISME**

### **INTEGRATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL - DEL 2016-059**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

### ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que Madame Jeanne HOSTEIN est propriétaire de deux parcelles cadastrées section WA n° 23 et n° WA 24 au lieudit « Ourgurot », pour une contenance totale de 1Ha 73 a et 23 ca.

Considérant :

- Que Madame Jeanne HOSTEIN est décédée à Saint-Estèphe le 8 janvier 1958, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX – 1er bureau - fait apparaître :

- Concernant les parcelles WA 23 et WA 24 , qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le procès-verbal de Réorganisation foncière authentifié par le Département en date du 10 septembre 2009, publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX, 1<sup>er</sup> bureau le 10 septembre 2009, Volume 2009R1. Ce procès-Verbal fait apparaître la mention « HOSTEIN Jeanne, propriétaire non identifié ».

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame Jeanne HOSTEIN est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir ces deux parcelles dans sa succession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :**

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.
- Désigner Monsieur Pascal BOSQ en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative ;
- Désigner Monsieur Franco TUBIANA, pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BOSQ, 1<sup>er</sup> adjoint.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION - DEL 2016-060**

#### **DEFINITION ET ENJEUX :**

La mutualisation constitue un ensemble de dispositifs de coopération entre un groupement intercommunal et ses communes membres.

Outre l'aspect réglementaire, le contexte tendu actuel des finances publiques incite la Communauté des Communes à se lancer dans cette démarche de coopération avec pour objectif majeur la maximisation du service public, mais aussi des deniers publics dont tout citoyen, administré, usager doit pouvoir bénéficier.

La mutualisation conventionnelle est un outil contractuel de cohésion, d'harmonisation et de rationalisation qui doit orienter la conduite des politiques publiques au bénéfice des usagers et contribuables.

Pour ce faire, l'optimisation des finances publiques représente l'enjeu de la maîtrise des dépenses avec des économies d'échelle qui autoriseront le redéploiement dans l'amélioration des services existants.

Il s'agit de partager les expertises, savoir-faire ou moyens matériels dans un souci de faire évoluer la solidarité intercommunale en veillant à un maillage du territoire aussi complet que possible.

Attention, mutualisation ne signifie pas transfert de compétence.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, les communes perdent leurs prérogatives du champ de compétences transféré au bénéfice de la communauté de communes.

La mutualisation, quant à elle, ne dessaisit aucunement les collectivités, les communes continuent d'exercer leurs compétences mais peuvent intégrer des services mutualisés, toujours avec pour objectif la maîtrise voire la baisse des charges de fonctionnement dans un contexte financier de plus en plus contraint.

#### **ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA MUTUALISATION :**

La loi portant sur la réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 prévoit la mise en œuvre d'un rapport de mutualisation accompagné d'un schéma.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit que :

*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.*

*Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».*

La loi MAPAM du 27 janvier 2014 avait intégré à l'article L 5211-4-1 V du CGCT un coefficient de mutualisation qui était censé affecter les critères de la dotation globale de fonctionnement perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre selon l'optimisation de la mutualisation des services.

Ce coefficient que l'on peut qualifier de coercitif n'a toujours pas été établi, n'a pas été présenté au Parlement et n'a pas fait l'objet d'un décret du Conseil d'Etat censé en prévoir les modalités d'application.

Deux formes de mutualisation sont instituées par la loi :

- La mutualisation dite ascendante

Elle précise la possibilité de mise à disposition de services des communes au bénéfice de l'EPCI.

Cette forme de mutualisation a vocation à être supprimée par l'acte III de la décentralisation car elle est d'usage limité à des situations très précises, en général celles qui correspondent à des transferts de compétence partiels.

En effet, la commune peut avoir conservé tout ou partie d'un service, dans un souci de bonne organisation, et le mettre à disposition de l'établissement public, de coopération intercommunale (ce qui est le cas par exemple de la pré-instruction des permis de construire dans le cadre du service ADS nouvellement créé.

- La mutualisation dite descendante

Les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition en tout ou partie d'une ou plusieurs communes pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, tout en gardant à l'esprit la rationalisation et l'optimisation des dépenses pour les collectivités.

Rappelons que pour que cette mise à disposition soit possible, il est impératif que l'EPCI en ait la compétence, ce qui implique une mise à niveau de ses statuts.

L'article L 5211-4-2 du CGCT ouvre la possibilité d'une mutualisation sans transfert de compétence : la création d'un service commun (ex l'A.D.S.)

### **ELABORATION DU PROJET COMMUN DE MUTUALISATION**

Outre l'étude initiale menée par la commission chargée du schéma de mutualisation en termes d'opportunité, de faisabilité et d'impact, son élaboration passe par la définition du périmètre de la démarche, l'impact global sur les effectifs des collectivités à tous les niveaux, le volet financier intégrant l'économie d'échelle et l'optimisation des finances publiques, les modalités réglementaires et juridiques de sa mise à œuvre, les actions à mener.

Le projet est mené par un comité de pilotage intégrant un représentant de chaque entité, CDC et collectivités.

Le comité de pilotage, après avoir établi le diagnostic des pratiques existantes, fixe les orientations générales afin d'impulser une dynamique de mutualisation, certes pérenne mais aussi évolutive car le schéma de mutualisation restera un document vivant, amendable au gré de l'évolution des compétences de la CDC et des besoins nouveaux susceptibles d'émerger.

- Cinq axes se sont dégagés de la réflexion menée par le comité de pilotage.
- Appréhension et meilleure connaissance du besoin auquel répond l'organisation existante.
- Recensement des pratiques de coopérations existantes soit entre EPCI et communes, soit entre communes elles-mêmes ; état des lieux de la mutualisation en pratique, services et personnels concernés, économies induites.
- Appréhension de la réalité technique, fonctionnelle et humaine du dispositif actuel.
- Analyse du niveau de satisfaction/insatisfaction des acteurs concernés par l'organisation existante.
- Identification des pistes de réflexions et des orientations potentielles de la mutualisation dans le but d'améliorer, enrichir l'organisation actuelle.

Cette phase diagnostic s'est appuyée sur divers outils :

- Des enquêtes à l'aide de questionnaires adressés aux élus, DGS, personnels concernés permettant de mesurer leur perception de la mutualisation.
- Réunions avec les élus pour recueillir leur vision et leurs attentes de la mutualisation
- Ateliers, entretiens avec les DGS afin d'évaluer leur appréhension de la mutualisation.

De la confrontation et analyse des différents points de vue par la commission, un état des lieux, bien sûr, a émergé, mais aussi et surtout il en est ressorti des propositions consignées, hiérarchisées, telles que présentées dans le tableau suivant.

## SÉANCE DU : Jeudi 25 août 2016 à 19 H 00

PRIORITE	MISSION
1	Eau et assainissement Groupement de commandes Juridique : assistance juridique, avocats S.A.V → maintenance diverses, assurances : les contrôles annuels (jeux, extincteurs, issues de secours, alarme, climatisation. Maintenance informatique reste compétence de chaque commune Culture Développement économique, Tourisme Aménagement du territoire
2	Matériel de prêt (compacteur) Patrimoine et constructions Sports : piscine Commande publique, Informatique : logiciels (MARCO, carteADS
3	Espaces verts Logement et habitat : OPAH Voirie Services techniques

La plupart des collectivités ne souhaitent pas voir mutualisées les compétences ayant trait ou nécessitant la mise à disposition de personnes.

La création d'une police intercommunale n'est pas au goût du jour mais est ressentie par certaines collectivités comme une nécessité

Nul ne perçoit l'utilité de mutualiser la R.H., chacun souhaite en garder la prérogative.

Un débat s'est instauré en commission pour arrêter les propositions les plus opportunes, ayant vocation à composer le schéma de mutualisation et les formes juridiques qui conviennent, selon les choix (prise de compétence et donc, modification des statuts).

Ont été retenues les propositions suivantes :

- Mutualisation des achats passant par la formule du groupement de commandes (produits d'entretien, fournitures administratives et scolaires, assurances ...)
- Création d'un service mutualisé, service commun comme l'A.D.S., la lecture publique.
- Acquisition de biens par l'EPCI, avec mise à disposition (compacteur ...)
- Acquisition de logiciels (juridique, commande publique ...)
- Formation du personnel communal par la CDC (A.D.S....)

Il a été clairement affiché que chaque collectivité n'est pas tenue d'adhérer à chaque proposition de mutualisation pour laquelle il sera déterminé un périmètre d'action, évidemment révisable selon l'opportunité.

Il apparaît nécessaire, concernant les groupements de commandes, d'arrêter conjointement, à l'échéance de chaque année civile, les thèmes des marchés qu'il conviendrait de passer en commun pour l'année N+1.

Rappel, l'article 2.5111-1 du CGCT exclut les mutualisations conventionnelles entre communes, c'est-à-dire hors du cadre de l'EPCI qui, à ce jour, n'a pas pris la compétence ad'hoc.

En conclusion, le schéma de mutualisation reste un document prévisionnel, évolutif, décrivant la dynamique d'approfondissement de la coopération intercommunale, dont la finalité est d'optimiser, dans un premier temps, les dépenses pour permettre aux communes de réaliser de véritables économies d'échelle.

A cet effet, la loi prescrit que le Président de la Communauté de Communes doit présenter chaque année lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une communication sur l'avancement et l'évolution du Schéma Budgétaire.

Sont joints en annexe :

- Le questionnaire mutualisation Elus
- Le questionnaire mutualisation Agents
- Bilan, état des lieux.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner la priorité aux axes de mutualisation suivants :

- **La voirie**
- **L'action sociale qui engloberait les CCAS (CIAS)**
- **Les transports scolaires et extra-scolaires**
- **La création d'une piscine intercommunale**

**PERSONNEL**

**CREATION D'UN CONTRAT AIDE - DEL 2016-061**

Il est précisé que :

Un agent de la collectivité vient de poser un congé parental de 6 mois qui s'achèvera le 28 février 2017. Il est proposé de recruter un contrat aidé qui pourrait prendre la forme d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi.

- Cet agent travaillera à l'école maternelle et à l'école élémentaire.
- Ce contrat fait l'objet d'une aide de 80 % du traitement brut limité à 20 heures hebdomadaires

**Il est proposé de :**

Créer un emploi qui pourrait prendre la forme d'un contrat d'accompagnement pour l'emploi aux conditions fixées ci-après, à compter de septembre 2016.

- Ces contrats sont aidés et réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

***Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal à l'unanimité, décide***

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la création d'un contrat aidé de type CAE à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire décide d'aborder les questions diverses**

**Les points suivants ont été abordés**

**La sécurité des enfants** n'est pas assurée sur la portion de voie qui relie Barbat à Bouqueyran. Ce dossier a été évoqué avec le Maire de Moulis en Médoc.

**Projet de camping-car park** Un projet de camping-car est à l'étude.

**Une Pyramide est installée dans le parc de la mairie**

**Une Annonce est déposée sur Emploi territorial pour le remplacement du policier municipal.**

La date limite des candidatures est fixée au 2 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à **20h45**.